



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC LA
COMPAGNIE TIRE-LAINE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que la compagnie TIRE-LAINE réunit toutes les compétences artistiques pour présenter un spectacle musical déambulatoire lors de l'exposition les 22 et 23 mars 2024,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie TIRE LAINE située à Lille (59000) au 50 rue de Thumesnil, ayant pour objet six représentations du spectacle « Rijsel Jungle » répartis les 22 et 23 mars 2024 à l'occasion de l'exposition Kijno pour un montant forfaitaire de 4 823,46 € TTC (quatre mille huit cent vingt-trois € et quarante-six centimes) qui se décompose ainsi :

- 4 431 € TTC pour la cession de droits pour six représentations
- 392,46 € TTC pour les frais annexes (transports, stationnement, repas),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie TIRE LAINE située à Lille (59000) au 50 rue de Thumesnil, ayant pour objet six représentations du spectacle « Rijsel Jungle » les 22 et 23 mars 2024 à l'occasion du vernissage et du premier samedi de l'exposition Kijno pour un montant forfaitaire de 4 823,46 euros toutes taxes comprises (quatre mille huit cent vingt-trois euros et quarante-six centimes) qui se décompose ainsi :

- 4 431 euros toutes taxes comprises correspondant à la cession de droits pour six représentations
- 392,46 euros toutes taxes comprises correspondant aux frais annexes (transports, stationnement, repas)

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 JAN. 2024**

Et de la publication le : **25 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien